

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre, à 17h30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Lorry **MONTET**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusée : Muriel **ABERLENC** procuration à Christian **SALZE**

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

**OBJET : CESSION DU TERRAIN JOUXTANT LES PARCELLES
AB275, E222 et E236 A M. FABRICE LACHARTRE POUR L'EURO
SYMBOLIQUE**

M. le Maire demande à Elodie **BRUN**, concernée dans une autre affaire avec M. **LACHARTRE**, à ne pas prendre part au vote.

Vu la délibération de 042-2015 du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération 2025-043, du 16 décembre 2025 ;

Vu la médiation entamée en 2026 entre la commune d'Alzon et M. Fabrice **LACHARTRE** et à laquelle une fin a été mise en raison d'un accord trouvé entre les parties lors de la réunion du 17 juillet 2026,

Le Maire d'Alzon indique que l'accord trouvé consiste à permettre la cession du terrain situé montée de la calade, jouxtant les parcelles AB275, E222 et E236 et numéroté 220 en rouge sur le document de géomètre en annexe, à M. Fabrice **LACHARTRE** pour l'Euro Symbolique.

La réunion du 17 juillet a également confirmé que tous les frais afférents à cette vente (frais de géomètre et de notaire) restaient à la charge de M. **LACHARTRE**.

En vue de réaliser cette cession, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2025- 43 du 16 décembre 2025 qui elle-même abrogeait la délibération n° 42-2015 du 24 novembre 2015 qui avait approuvé la vente de ce terrain à M. **LACHARTRE**.

Après en avoir délibéré et **7 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**, le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération 2025-043 du 16 décembre 2025 ;
- CONFIRME la validité de la délibération n° 42-2015 du 24 novembre 2015 ;
- ACCEPTE cette cession de terrain comme décrite ci-dessus pour l'euro symbolique ;
- PREND ACTE que les frais du géomètre et du notaire sont à la charge de Fabrice **LACHARTRE** ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette vente et signer tous les documents liés à cette cession chez le notaire désigné par M. **LACHARTRE**.

Le Maire,

Claude **VIVENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du **25 SEP. 2026** au _____

Envoi au contrôle de légalité le : **25 SEP. 2026**

Expéditeur	Destinataire
Cabinet Bbass Affaire suivie par Aurélien JOURNET	M. Fabrice LACHARTRE Résidence Centre Sud, 2 bat. D Bd Ange DELESTRADE 13380 PLAN DE CUQUES

15_182-BE da a signature-LACHARTRE-170302.doc

Date : le 02/03/2017

Vos réf. :

Nos réf. : Dossier 15_182

Objet : Aff. LACHARTRE

Alzon : DMPC (Document de Modification du Parcellaire Cadastral)

Monsieur,

Dans le cadre de la modification foncière que vous nous avez confiée, nous vous prions de bien vouloir réaliser et faire réaliser les opérations suivantes sur les pièces jointes par M. Michel BRUN et Mme Elodie DURAND:

- sur les dossiers blanc 6463 N (dernière feuille) « Demande des propriétaires » : compléments et signatures aux emplacements définis par les croix au crayon à papier,
- sur l'extrait du plan cadastral sans le plier au format A4 dans le cadre central en haut de page : compléments et signatures aux emplacements définis par les croix au crayon à papier,
- puis et nous retourner ces documents afin que nous les déposions au cadastre pour l'obtention des nouveaux numéros cadastraux.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

PJ : « Projet de division n°2 » pour information

Aurélien JOURNET



Expéditeur	Destinataire
Cabinet Bbass Affaire suivie par Aurélien JOURNET	M. Fabrice LACHARTRE Résidence Centre Sud, 2 bat. D Bd Ange DELESTRADE 13380 PLAN DE CUQUES

17_162-be DA a signature-LACHARTRE-170612.doc

Date : le 12/06/2017

Vos réf. :

Nos réf. : Dossier 17_162 •

Objet : Aff. BAUDOU

Alzon : DMPC (Document de Modification du Parcellaire Cadastral)

Monsieur,

Dans le cadre de la modification foncière que vous nous avez confiée, nous vous prions de bien vouloir réaliser les opérations suivantes sur les pièces jointes par M. Fabrice LACHARTRE, M. Michel BRUN et Mme Elodie DURAND:

- sur les dossiers blanc 6463 N (dernière feuille) « Demande des propriétaires » : compléments et signatures aux emplacements définis par les croix au crayon à papier,
- sur l'extrait du plan cadastral sans le plier au format A4 dans le cadre central en haut de page : compléments et signatures aux emplacements définis par les croix au crayon à papier,
- sur le plan de division sans le plier au format A3 en bas à droite : nom, prénom et signatures aux emplacements définis par les croix au crayon à papier,
- puis et nous retourner ces documents afin que nous les transmettions à M. Michel BRUN et Mme Elodie DURAND avant que nous les déposions au cadastre pour l'obtention des nouveaux numéros cadastraux.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Aurélien JOURNET



Commune : 30009
Alzon

035 - 2026

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026

ID : 030-213000094-20260924-26_36_CESSIONLA-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/05/2017

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un pliquetage : 05/05/2017.....effectué sur le terrain ;

G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M..... géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A le 24.05.2017

M. VIGAN

Bbass
BOTTRAUD, BARBAROUX, ASSOCIES
Société de Géomètre Expert Foncier DPLG
N° d'inscription 2006C200015
Tél. 04 67 81 00 91

Document dressé par

M. MOST.....

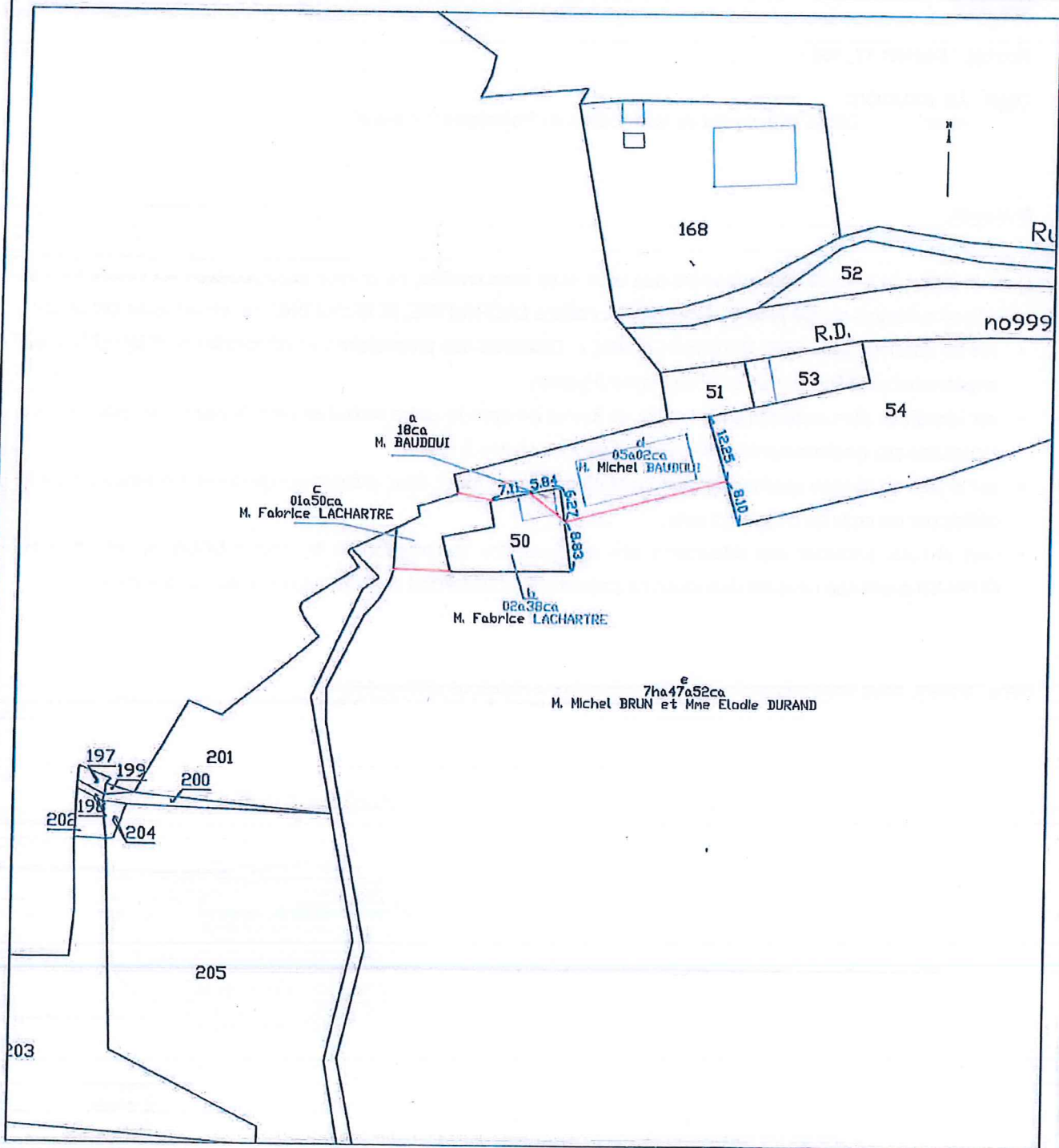
à J.F. VIGAN.....

Date : 10/05/2017.....

Signature :

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué une borne le pliquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et si différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

Dossier: 17_162-ajt



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25 SEP. 2026

ID : 030-213000094-20260924-26_36_CESSIONLA-DE

Commune : 30009
Alzon

035-2026

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/02/2017

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 07/05/2015 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A. Lachartre, le 24/04/2017

M. Michel BRUN et Mme Elodie DURAND

Document dressé par

M. MOST

à I.E. VIGAN

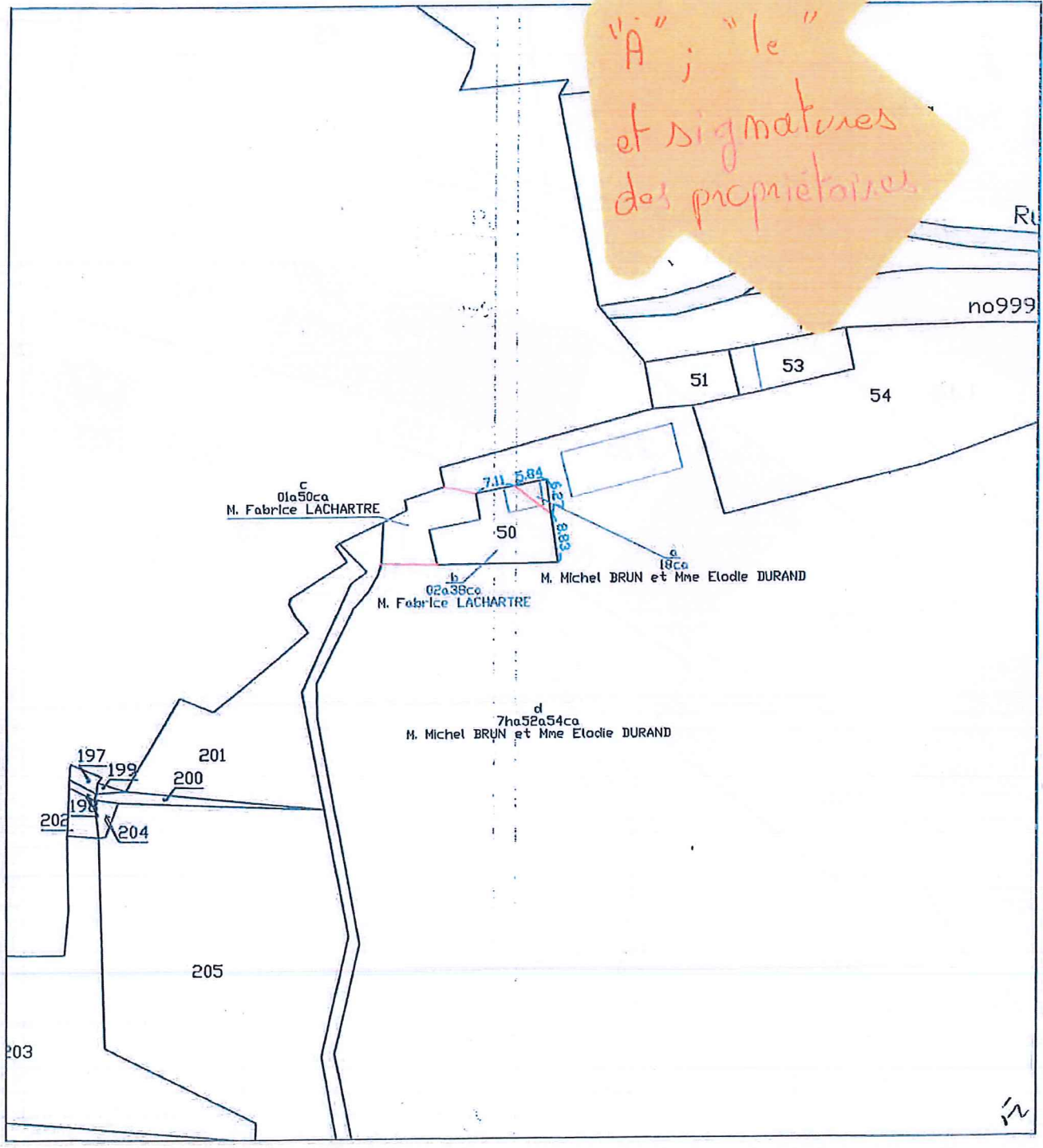
Date 28/02/2017

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

Dossier: 15_182-ajt

"A" ; "le"
et signatures
des propriétaires



Commune :
ALZON (009)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 220 R

Document vérifié et numéroté le 10/03/2017
A CDIF NIMES
Par Patrick BIERMANN
Inspecteur
Signé

Centre des Impôts foncier de :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach

30032 NIMES Cedex 1
Téléphone : 04.66.87.60.82
Fax : 04.66.87.87.11
cdif.nmes1@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique lorsque dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026

ID : 030-213000094-20260924-26_36_CESSIIONLA-DE

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/03/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MOST (2)

Réf. :
Le 10/03/2017

